

## AU QUOTIDIEN

### Protégez les accès

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur. Il existe différents moyens de protection pour se prémunir : une propriété clôturée et un portail fermé à clé la nuit ou en votre absence, constituent un premier obstacle contre l'intrusion. Équipez les abords extérieurs de votre habitation d'un éclairage s'activant à la détection de mouvement.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

### Soyez prévoyant

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur. Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

### Soyez vigilant

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés. Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée. Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament. Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile. Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres. Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent. Signalez à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

### Ne commettez pas d'imprudence

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs, confiez-les plutôt à une personne de confiance. De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique. Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

#1802  
VENDREDI  
26 JUIN 2020

**CRÉON**  
H E B D O  
VOTREHEBDOMADAIREDEPROXIMITE



## Passez des vacances tranquilles !

Après le temps du confinement qui a mis nos vies entre parenthèses pendant de longues semaines, voici enfin le temps des vacances tant attendu par nombre d'entre vous. Mais cette période propice aux retrouvailles familiales et amicales rime parfois avec cambriolages, fléau dont notre commune n'est hélas pas épargnée. Le lieutenant Perrochon-Bowe, notre nouveau commandant de gendarmerie de la communauté de brigades de Créon vient de prendre officiellement ses fonctions et je lui souhaite la bienvenue dans notre ville. Nous avons convenu lors de nos premiers contacts de mettre à votre disposition les informations officielles figurant dans ce Créon hebdo consacré à la tranquillité publique. Leur objet est de vous faire partager les bonnes pratiques recommandées par la gendarmerie pour éviter les désagréments d'une visite non désirée en votre absence. Ce sont des conseils de bon sens malheureusement souvent ignorés. J'attire particulièrement votre attention sur l'invitation qui vous est faite de signaler à la brigade de gendarmerie (0557344520) vos dates d'absence afin d'orienter les patrouilles aux abords des domiciles délaissés temporairement par leurs occupants. Si malgré ces précautions, vous êtes victime d'un cambriolage, ne restez pas seul(e) face au traumatisme et aux difficultés engendrées par un tel événement qui vient gâcher ou interrompre vos vacances. Nous vous invitons à vous signaler en mairie afin que les services puissent étudier, si vous le souhaitez, comment vous accompagner et vous aider à gérer les tracassés occasionnés par cette intrusion. L'été, c'est également le développement ici et là de comportements d'incivilités que certains habitants me font remonter régulièrement.

Dans quelques endroits de la ville, des nuisances sont occasionnées, souvent en soirée, par de jeunes individus. Des actions de prévention sont mises en œuvre par les médiateurs de la communauté des communes, très présents sur le terrain. Ainsi, un chantier de jeunes a lieu cette semaine à l'ancienne gare de Créon pour créer un petit mobilier sous abri. Nous croyons dans les vertus de cette politique de prévention et de médiation, mais dans certains cas, la sanction s'avère nécessaire lorsque le dialogue ne suffit plus. Aussi, le commandant de la communauté de brigades de Créon a décidé, et je l'en remercie, d'intensifier les contrôles aux endroits où la tranquillité publique est troublée et d'appliquer les verbalisations prévues en pareilles circonstances. J'ai par ailleurs décidé, comme la loi m'y autorise, de prendre un arrêté municipal pour limiter les regroupements en soirée dans les lieux où les riverains se plaignent le plus des nuisances.

Conformément aux engagements que nous avons pris pendant la campagne électorale, de maintenir un dialogue permanent avec vous, nous organiserons dans le courant du dernier trimestre une réunion publique en présence de la gendarmerie nationale afin d'échanger en direct avec vous sur les questions de sécurité et de tranquillité. Pendant l'été, que vous soyez présent ou absent, nous restons à vos côtés et à votre écoute.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Pierre GACHET  
Maire de Créon

## Les bonnes habitudes en cas d'absence prolongée

En cas d'absence prolongée, votre domicile doit paraître habité. Quand vous quittez votre habitation :

- ✓ N'apportez pas de mot d'absence sur votre porte et ne diffusez pas d'informations sur les réseaux sociaux ou sur votre répondeur,
- ✓ Faites ouvrir et fermer les volets par une personne de confiance,
- ✓ Activez l'éclairage de manière aléatoire grâce à un système de minuterie respectant les normes de sécurité.
- ✓ Rangez outils, échelle et matériels de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent pas être utilisés pour vous cambrioler.

## Si vous partez en vacances :

- ✓ Signalez votre absence à la Gendarmerie de Créon avec l'Opération Tranquillité Vacances,
- ✓ Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre,
- ✓ Dissimulez les biens attrayants et facilement transportables,
- ✓ Faites entretenir la végétation de votre domicile afin de ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé,
- ✓ Prévenez vos voisins de votre absence, ils sauront détecter une présence anormale,
- ✓ Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence,
- ✓ Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances.

Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

### Opération tranquillité vacances



Vous partez en vacances ? Signalez votre absence à la brigade de gendarmerie de Créon. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les gendarmes pourront orienter leurs patrouilles en direction des domiciles vides de leurs occupants. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet rendez-vous sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques

## En cas de cambriolage

Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie de Créon. Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

## Avant l'arrivée des forces de l'ordre

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

## Une fois les constatations faites

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
  - prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...) ;
  - déposez plainte à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité.
- Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés.
- Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

## Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

## Les numéros utiles

Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage :

Composez le **17**

**O**pposition carte bancaire : 0 892 705 705

**O**pposition chéquier : 0 892 68 32 08

**B**locage téléphones portables

- Bouygues Télécom : 0 800 29 10 00
- Free Mobile : 32 44
- Orange : 0 800 100 740
- SFR : 10 23

**V**otre brigade de gendarmerie de Créon : 05 57 34 45 20